

Angoulême, le 11 DEC. 2020



**Convocations adressées à tous les
membres du conseil communautaire**

Direction des Ressources
Service Administratif

Madame la conseillère communautaire et chère collègue,
ou
Monsieur le conseiller communautaire et cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXCEPTIONNEL, convoqué en urgence**, qui se tiendra **par visio-conférence** le :

Mercredi 16 décembre 2020 à 11 h 00

pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour joint.

Ce conseil exceptionnel, décidé en bureau communautaire du 10 décembre 2020, délibèrera de la saisine, par GrandAngoulême, de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour le projet d'installation de l'enseigne Grand Frais sur la commune de Gond-Pontouvre.

Notre conseil communautaire du 17 décembre 2020 étant programmé trop tardivement au regard des délais encadrant la procédure de saisine, qui imposent à l'assemblée délibérante de se prononcer au plus tard le 16 décembre 2020, une convocation en urgence s'est avérée nécessaire.

Vous trouverez en pièce jointe des précisions relatives à votre identification, l'enregistrement de la séance et les modalités de scrutin.

Je vous prie de croire, Madame la conseillère communautaire et chère collègue, Monsieur le conseiller communautaire et cher collègue à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bonnefont", written in a cursive style.

Xavier BONNEFONT

PRECISIONS RELATIVES A VOTRE IDENTIFICATION, L'ENREGISTREMENT DE LA SEANCE ET LES MODALITES DE SCRUTIN

1. Généralités sur la séance

Pour participer à la séance, vous êtes invité(e) à vous connecter à une visioconférence, à la date prévue à partir de **10h30 impérativement** au moyen de votre adresse mail, a.bcdefgh@grandangouleme.fr ou a.bcdefgh@mairie-angouleme.fr

La connexion à la séance devra s'opérer dans les conditions suivantes :

- ✓ La solution technique retenue est la solution de visioconférence Zoom : <https://zoom.us/>
- ✓ Les moyens nécessaires sont les suivants :
 - Une connexion Internet,
 - Du matériel permettant de faire une visio : ordinateur, tablette, smartphone, Webcam

Par ailleurs, afin de sécuriser la séance et les votes des délibérations du bureau communautaire, vous devez satisfaire aux deux conditions suivantes :

- posséder un compte zoom pour vous identifier
- et
- s'inscrire à la séance.

a) Posséder un compte ZOOM

Afin de sécuriser la séance et les votes des délibérations, les participants doivent s'identifier. Vous devez donc au préalable vous créer un compte zoom, avec votre adresse mail grandangouleme.fr ou mairie-angouleme.fr précisée ci-dessus, si vous n'en possédez pas déjà un. La connexion en tant qu'invité ne sera pas autorisée.

NB : Même si la plupart d'entre vous a créé un compte zoom avec son adresse de messagerie personnelle pour participer au conseil communautaire par visioconférence du 11 juin dernier, s'agissant d'une nouvelle mandature, **vous devez créer un nouveau compte zoom pour vous identifier au moyen de votre adresse mail grandangouleme.fr ou mairie-angouleme.fr précisée ci-dessus.**

b) S'inscrire à la séance

Pour vous inscrire à la réunion zoom, cliquez sur l'URL d'inscription ici :

<https://zoom.us/meeting/register/tJ0lc-quqDssHtQ0bUUziEfpYAUQPw9XEQNA>

Suite à votre inscription , vous recevrez un email de confirmation, contenant le lien de connection à la réunion zoom et les instructions (voir exemple),

2. Se connecter à la séance

Pour vous connecter à la séance à l'heure indiquée, veuillez utiliser le lien que vous avez reçu dans le mail de confirmation.

A compter de la réception de la présente convocation, et afin d'éviter tout retard dans l'installation le jour de la séance, il vous appartient de vous assurer que les modalités techniques rappelées ci-dessus sont remplies.

.../...

En cas de difficulté de configuration et/ou de connexion, je vous invite à contacter le plus tôt possible les services de GrandAngoulême en vue d'une tentative de dépannage :

- au numéro de téléphone suivant : 05 45 38 60 51
- ou à l'adresse email suivante : assistancedsi@grandangouleme.fr

3. La participation à la séance

En toute hypothèse, vous êtes invité à confirmer, par mail votre participation ou votre absence à la séance, à : assemblees@grandangouleme.fr

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à la séance, vous avez la faculté de donner procuration à un autre élu. Par dérogation aux règles de droit commun, dans le cadre de la crise sanitaire de covid-19, un même membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs. Les pouvoirs doivent être adressés et réceptionnés par le secrétariat des assemblées (assemblees@grandangouleme.fr) **avant la séance**. La transmission par mail en format Pdf est conseillée.

Une dizaine de places seront ouvertes en présentiel en salle du conseil pour celles et ceux qui rencontreraient des difficultés. Vous vous voudrez bien vous faire connaître auprès du secrétariat des assemblées : assemblees@grandangouleme.fr.

4. Le déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, il sera procédé à l'appel nominal des membres du bureau afin d'apprécier si le quorum est atteint. **Vous confirmerez votre présence ou votre absence par mail à : assemblees@grandangouleme.fr**

Si le quorum est atteint, la séance sera déclarée ouverte et les points de l'ordre du jour seront examinés.

Si vous souhaitez quitter définitivement la séance, il vous est demandé d'en informer le secrétariat des assemblées en utilisant la fonction converser (tchat) situé en bas à droite de votre écran et /ou par mail à : assemblees@grandangouleme.fr

Au cours de la séance, les débats seront enregistrés.

Le scrutin sera public c'est-à-dire que le vote au scrutin secret sera impossible. Il sera procédé au vote au moyen d'un outil de sondage électronique intégré dans zoom (pour/contre/abstention / ne prend pas part au vote). Pour chaque délibération soumise au vote, chaque membre du conseil communautaire sera clairement identifié par son email. . Les porteurs de pouvoirs de voter au nom d'un conseiller communautaire absent exprimeront oralement le sens du vote de l'élu qu'il représente.

EXEMPLE (ne pas utiliser)

Lien d'invitation zoom

Bonjour,

vous êtes invité à une réunion Zoom.
Quand : 13 mai 2020 08:30 AM Paris

Veillez vous inscrire à la date et l'heure qui vous conviennent le mieux :
<https://zoom.us/meeting/register/tJ0uc-ugpzsjH9cnfT73MaF5k2volMdcIkHu>

Après votre inscription, vous recevrez un e-mail de confirmation contenant les instructions pour rejoindre la réunion.

Réception du mail de confirmation



mer. 13/05/2020 10:49

GA Visio <no-reply@zoom.us>

tests CC Confirmation

À BASTIDE Maxence

Bonjour Bastide Maxence,

Nous vous remercions de vous être inscrit à « tests CC ».

Veillez soumettre vos questions à : m.bastide@grandangouleme.fr

Date et heure : 13 mai 2020 08:30 AM Paris



Rejoignez la réunion à partir d'un PC ou d'un Mac, ou d'un système Linux, iOS ou Android : [Cliquez ici pour participer](#)

Mot de passe : 1596

Remarque : Ce lien ne doit pas être partagé ; il vous est réservé.

[Ajouter au calendrier](#) [Ajouter au calendrier Google](#) [Ajouter au calendrier Yahoo](#)

Ou touchez l'écran une fois sur votre iPhone :

France: +33170950103,,99342890953# or +33170950350,,99342890953#

Ou par téléphone :

Composez le :

France: +33 1 7095 0103 or +33 1 7095 0350 or +33 7 5678 4048 or +33 1 7037 2246 or +33 1 7037 9729

N° de réunion : 993 4289 0953

Numéros internationaux accessibles : <https://zoom.us/j/99342890953>

Ou à partir d'une salle de conférence H.323/SIP :

H.323: call.easymeet24.com

N° de réunion : 993 4289 0953

Mot de passe : 1596

SIP : 99342890953@call.easymeet24.com

Mot de passe : 1596

Vous pouvez [annuler](#) votre inscription à tout moment.

Note de contexte sur la délibération de demande de saisine de la CDAC

Présentation du contexte du dossier

L'enseigne Grand Frais via la SCI GFDI 129-Grand Frais, a déposé, le 16 novembre 2020, un Permis de Construire à la mairie de Gond-Pontouvre, pour un projet de construction d'un bâtiment commercial de 980,05 m² de surface de vente sur un terrain situé sur la commune du gond Pontouvre (route de Paris – parcelles B 4405 – 2253 et 225).

Le cadre réglementaire

Dans le cadre de l'ouverture de surfaces commerciales, les EPCI peuvent demander la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les surfaces comprises entre 300 et 1000m². Pour les plus de 1000m², la saisine est automatique.

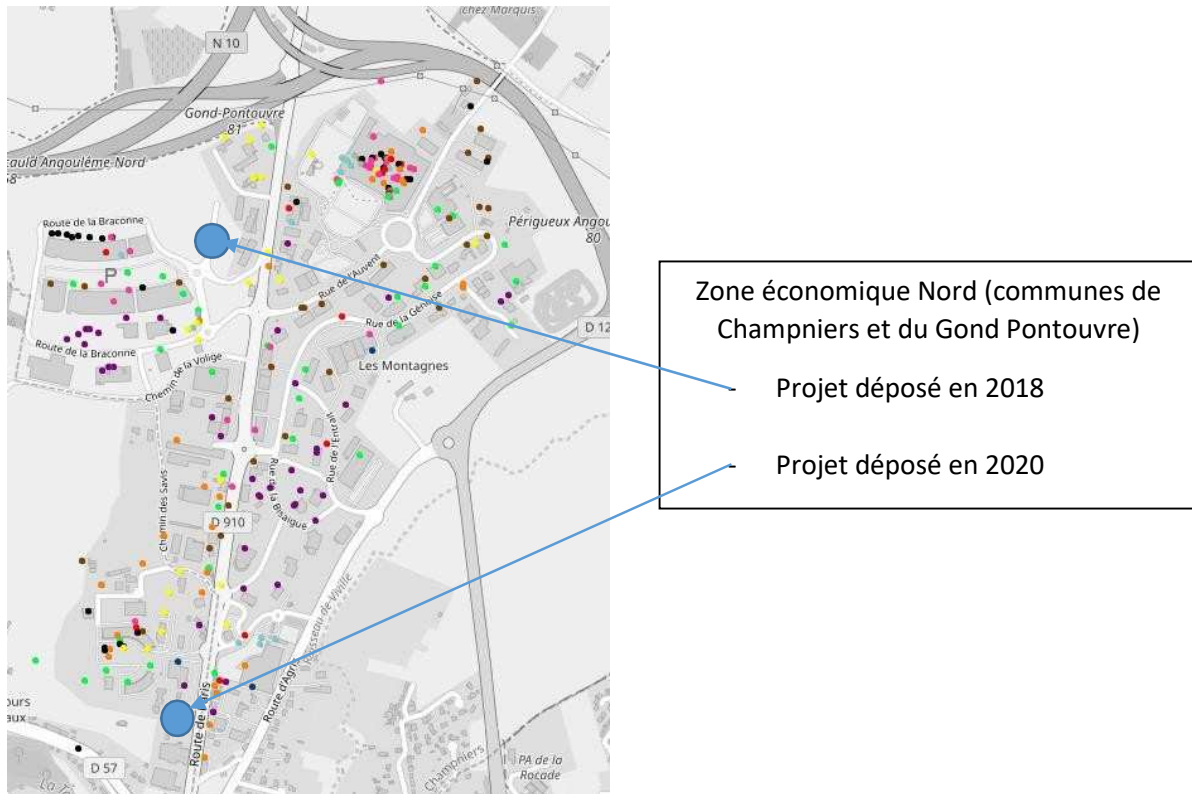
La CDAC est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Les membres permanents de la Commission départementale d'aménagement commercial sont nommés par arrêté par la Préfète. Cet arrêté établit notamment la liste des membres permanents de la CDAC composée des personnalités qualifiées (4 en l'occurrence) et des représentants des collectivités (commune d'implantation, EPCI, EPCI porteur du SCOT, Département, Région).

Pour les dossiers compris entre 300 et 1000m², le Maire de la Commune et/ou le Président de l'EPCI peut après délibération de l'organe délibérant saisir la CDAC. Toutefois, la délibération doit intervenir dans un délai d'un 1 mois après la date officielle du dépôt de permis de construire (soit le 16 novembre 2020).

Rappel d'éléments de cadrage et historique du dossier

- L'enseigne a déjà souhaité s'installer ZAC des Montagnes Ouest à Champniers en 2018. Son projet qui avait fait l'objet d'un passage en CDAC qui avait émis un avis défavorable, validé en CNAC, aux motifs que le projet « aurait un impact préjudiciable sur l'équilibre des pôles commerciaux de l'agglomération et porterait atteinte à l'animation urbaine de la ville d'Angoulême ».
- GrandAngoulême à travers son SCOT voté en 2013, son Schéma Directeur du Commerce, adopté en juin 2018 ou son PLUI partiel voté en décembre 2019, a adopté des cadres visant à réguler en cohérence le développement de l'urbanisme commercial à une échelle intercommunale.
- Au regard de cette stratégie, le projet déposé par la SCI GFDI 129-Grand Frais répond positivement aux exigences d'implantation dans un espace préférentiel indiqué dans les schémas : un espace commercial de périphérie. Cependant, le projet concerne le secteur alimentaire, secteur à développement contraint puisque l'offre est déjà suffisante (cf. schéma directeur du commerce). De plus, il est précisé dans les documents cadre que le développement du secteur alimentaire devrait se concentrer en centralité des communes (définie dans le PLUI).

- Dès lors, le nouveau projet présenté s'inscrit dans le secteur économique Nord de l'agglomération à proximité (cf carte ci-dessous).



En cohérence avec les documents cadres votés par le Grand-Angoulême, les décisions prises en 2018 sur le dossier Grand Frais dans le secteur Nord ainsi que les orientations à venir sur les Opérations de Revitalisation Commerciale, le Bureau a proposé à la majorité de demander au conseil communautaire de solliciter une saisine de la CDAC. C'est ensuite à la CDAC d'émettre un avis sur l'opportunité du projet. Si le Conseil communautaire délibère favorablement, la Préfète sera saisie pour l'organisation d'une CDAC dans le mois qui suit. Dès lors, le Grand-Angoulême sera ensuite invité à y siéger au titre de l'EPCI d'implantation et au titre de sa compétence SCOT. Il conviendra dès lors que le dossier soit présenté en Bureau communautaire pour qu'une position soit adoptée sur l'opportunité du dossier.

- Ainsi au regard des délais réglementaires et afin de ne pas fragiliser la procédure, il a été convenu de respecter la durée d'un mois maximum (soit le 16 décembre) après le dépôt du permis de construire (16 novembre) pour réunir le conseil communautaire. Pour information, le Grand-Angoulême a été officiellement informé du dépôt de permis par la commune le 25 novembre. Ce dossier ne pouvait dès lors pas être présenté le 19 novembre dernier.

NB : A noter qu'en 2018, cette demande de délibération du conseil communautaire n'avait pas été nécessaire car le projet était situé dans une ZAC et générait automatiquement une saisine de la CDAC.